

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mardi 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mercredi 11 octobre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, David DEMICHEL, Pascal PROUT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, Laure DUMAS-PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 46

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 48

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10, constatant que le quorum est atteint.

2 délégués absents ont donné des pouvoirs :

David DINTILHAC est représenté par Nathalie VINOT,

Sandra LEJAL est représentée par Caroline MAILLARD.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Installation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune de Saint-Germain-sur-Ecole et Ury)

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/2023

3/ Mise en place et modalités de mise en œuvre du télétravail

4/ Création d'un emploi permanent de responsable de la collecte des déchets

5/ Modification de la délibération du RIFSSEEP pour le poste de technicien territorial

6/ Autorisation au Président de signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau

2) Points d'information

1/ Mouvement de crédits opérés sur le budget 2023

2/ Travaux des COPIL « renouvellement du marché de collecte » et « biodéchets »

3/ Présentation du Rapport d'activités 2022 d'IN'PACT

1) Points de délibération

1/ Installation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune de Saint-Germain-sur-Ecole et Ury)

(Délibération n°2023-17-10-01)

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2023-083 en date du 29 juin 2023 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Gérard THOMAS

Nouveau délégué titulaire :
Monsieur Jean HELIE

Ancien délégué suppléant :
Monsieur Jean HELIE

Nouveau délégué suppléant :
Monsieur Pascal DUBOIS

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2023-120 en date du 28 septembre 2023 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Ury :

Ancien délégué titulaire :
Monsieur Hervé DEBOUTIERE

Nouveau délégué titulaire :
Madame Martine PICHARD

Le comité syndical, à l'unanimité,

ACTE l'installation des nouveaux délégués.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2023-17-10-02)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 5 juillet 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2023.

3/ Mise en place et modalités de mise en œuvre du télétravail

(Délibération n°2023-17-10-03)

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.

Le Président propose aux élus les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que décrites dans la Charte élaborée par les services du SMICTOM et ayant fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial, et définissant :

- Les activités éligibles au télétravail
- La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail
- Les personnels concernés
- Les locaux autorisés pour l'exercice du télétravail
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- Les modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir instaurer la mise en place du télétravail et valider la charte annexée à la délibération organisant et précisant les modalités de cette mise en place.

Le comité syndical, à l'unanimité,

INSTAURE la mise en place du télétravail,

VALIDE la charte annexée à la délibération organisant et précisant les modalités de cette mise en place.

4/ Création d'un emploi permanent de responsable de la collecte des déchets

(Délibération n°2023-17-10-04)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président propose aux élus la création d'un emploi permanent de responsable de la collecte des déchets, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux ou techniciens territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Gestion technique de la collecte
- Gestion du parc de conteneurs d'apport volontaire
- Encadrement et pilotage des missions des éco-ambassadeurs/rices (3 agents)
- Suivi des indicateurs techniques et financiers

Dans le cadre d'une réorganisation des services en cours de réflexion, le poste pourra être évolutif et voir son périmètre s'élargir.

Missions transversales

- En cas de nécessité impérieuse, le responsable du service collecte pourra être amené à pallier l'absence (imprévue) d'un agent de son service
- Participation à l'organisation et à la mise en œuvre des événements du syndicat (Forêt Belle, Festival terre Avenir)
- Intervention sur des événements locaux
- Missions administratives inhérentes au poste et à l'activité du syndicat (courrier, archivages)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir créer l'emploi de responsable de la collecte des déchets dans les effectifs du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de responsable de la collecte des déchets dans les effectifs du SMICTOM.

5/ Modification de la délibération du RIFSEEP pour le poste de technicien territorial

(Délibération n°2023-17-10-05)

Monsieur le Président explique que, compte tenu de la création d'emploi du responsable de collecte pouvant appartenir au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, il convient de modifier la délibération du RIFSEEP n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018 et d'annuler et remplacer la délibération modificative n°2020-24-02-03 du 24/02/2020.

Le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du RIFSEEP n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018

ANNULE et REMPLACE la délibération modificative n°2020-24-02-03 du 24/02/2020.

6/ Autorisation au Président de signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau

(Délibération n°2023-17-10-06)

Monsieur le Président explique que le SMICTOM a proposé sa candidature à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) au titre de la vague 3, et que celle-ci a été validée.

Dans la perspective de la mise en place du CFU, le Président demande aux élus de l'autoriser à signer la convention d'expérimentation.

Madame Véronique FEMENIA précise que le législateur a permis l'expérimentation du CFU pour évaluer la pertinence d'un compte de gestion budgétaire unique pour les collectivités territoriales, commun au comptable public et à l'ordonnateur. Les résultats des deux premières vagues de l'expérimentation seront connus à l'automne 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU avec le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

2) Points d'information

1/ Mouvement de crédits opérés sur le budget 2023

Monsieur le Président informe le comité que des opérations de crédit ont été opérées sur le budget 2023.

Monsieur le Président fait référence à la délibération n°2023-15-03-08 du 15 mars 2023, qui l'autorise à amender la répartition des crédits inscrits au budget afin de les justifier au mieux, sans modifier le montant global des sections et sans attendre la réunion du comité syndical.

Cette disposition permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Président présente pour information à l'assemblée délibérante les mouvements de crédits opérés depuis la dernière séance, qui concernent le chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général ».

Les virements de crédits suivants ont été décidés :

NATURE	SERVICE	MONTANT
60632	Fournitures de petit équipement	+ 458 €
60636	Habillement et vêtements de travail	- 1 145 €
6132	Locations mobilières	- 1 200 €
6156	Maintenance	- 4 167 €
6182	Documentation générale et technique	- 1500 €
6234	Réceptions	+ 271 €
6288	Autre services extérieurs (Protection civile)	+ 414 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	+ 4 383 €
6584	Amendes fiscales et pénales	+ 90 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 2 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 394 €

2/ Travaux des COPIL « renouvellement du marché de collecte » et « biodéchets »

Monsieur le Président informe les élus des réflexions et travaux des COPIL « renouvellement du marché de collecte » et « biodéchets » qui se sont réunis à deux reprises depuis le dernier comité syndical du 5 juillet.

Hervé JOCHMANS remarque qu'il y a parfois chez les administrés et les élus une confusion entre les deux dates du début du tri à la source des biodéchets (1^{er} janvier 2024) et du nouveau marché de collecte du SMICTOM (1^{er} janvier 2025).

Questions sur les biodéchets :

Françoise BICHON-LHERMITTE demande quels sont les solutions proposées pour accompagner les structures communales et les maisons de retraites dans la gestion des biodéchets.

Aurélien DELMAËT répond qu'une note explicative sera transmise aux agents des communes pour les informer des bonnes pratiques à avoir avec les biodéchets.

Daniel DIDON demande à quelle fréquence seront collectés les biodéchets *(dans les PAV déployés par le SMICTOM)*.

Aurélie DELMAËT répond que la fréquence initiale de collecte des biodéchets est d'une fois toutes les deux semaines.

Jean-Claude POILPREZ évoque la production de biogaz à partir des biodéchets qui seront collectés et demande quelle sera le devenir de ce biogaz.

Dikran ZAKEOSSIAN répond que ce biogaz sera réinjecté dans le réseau de distribution de gaz domestique. Une boucle vertueuse se dessine alors, puisque les déchets sont collectés et traités localement pour être transformés en ressource utilisée par leurs producteurs eux-mêmes (dans ce cas les administrés).

3/ Présentation du Rapport d'activités 2022 d'IN'PACT

Monsieur le Président invite Monsieur Jean-Pierre VERNERY (Président d'INPACT) et Madame Sabrina LEBEAU (Directrice générale d'IN'PACT) à présenter le rapport d'activités 2022 de l'association.

Monsieur le Président rappelle qu'IN'PACT est le prestataire du SMICTOM pour la maintenance du parc de conteneurs, la livraison de composteurs et la collecte des encombrants sur appels téléphoniques (service Allo-Déchets).

Monsieur Jean-Pierre VERNERY rappelle l'historique de l'association, implantée sur le territoire du SMICTOM depuis 2002.

Madame Sabrina LEBEAU présente les données du rapport d'activités 2022 de l'association *(une panne technique empêche la projection d'une présentation prévue à cet effet)*.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions.

Monsieur le Président constatant qu'il n'y a pas de questions, clôt la séance à 20h15.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 18 décembre 2023.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT



